



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 811-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 811 AFIN D'AJUSTER LE MONTANT REMBOURSÉ POUR
LES REPAS ET L'UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mars 2025, en vertu de la résolution numéro 26181-03-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

À l'article 1, le paragraphe b) *Dépenses inhérentes à la participation à une activité* est modifié comme suit :

- Dans la section *Repas*, les mots « repas du matin » sont remplacés par « avant 11 h »;
- Dans la section *Repas*, le montant alloué pour le déjeuner est remplacé par « 15,00 \$ »;
- Dans la section *Repas*, les mots « repas du midi » sont remplacés par « entre 11 h et 16 h »
- Dans la section *Repas*, le montant alloué pour le dîner est remplacé par « 25,00 \$ »;
- Dans la section *Repas*, les mots « repas du soir » sont remplacés par « après 16 h »
- Dans la section *Transport*, l'indemnité pour l'utilisation d'un véhicule automobile à essence est remplacée par « 0,60 \$ »;
- Dans la section *Transport*, l'indemnité pour l'utilisation d'un véhicule automobile hybride ou électrique est remplacée par « 0,63 \$ »;
- Dans la section *Transport*, le troisième paragraphe est modifié par le retrait des termes « dans le cadre d'une activité pour laquelle il est déjà mandaté, ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26181-03-25	2025-03-10
Avis de motion :	26181-03-25	2025-03-10
Adoption :	26226-04-25	2025-04-14
Entrée en vigueur :		2025-04-16